

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère des Ressources en Eau  
Office National de l'Assainissement



وزارة الموارد المائية  
الديوان الوطني للتطهير

Direction Générale

Alger le, 16 AVR. 2019

N° 1206 ONA/DG/SA/CA/2019

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU  
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT

Carrefour Sidi Arcine, route de Baraki Alger

MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES :  
SOGERHWIT-DEISA ALGERIE

ADRESSE : Abou Tachfine BP 869 TLEMCCEN

MISE EN DEMEURE N°01

- Vu le marché N°21/2014 approuvé le 24/07/2014, ayant pour objet « réalisation de la station d'épuration des eaux usées de Bougherdaine » conclu avec le groupement d'entreprises : SOGERHWIT-DEISA ALGERIE
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux, notifié au groupement d'entreprises le 17/11/2014 pour un délai de 18 mois ;
- Vu le non-respect du planning des travaux ;
- Vu la défaillance du groupement dans la gestion du projet et l'instabilité de l'encadrement technique d'entreprises au niveau du chantier malgré la mise en demeure adressée au groupement d'entreprises en date du 24 Septembre 2017 sous la référence N°2085/ONA/DG/NB/DEP/2017 ;
- Vu les mises en demeure du Directeur de Projet dont la dernière en date est celle du 21 janvier 2019 portant sur le renforcement du chantier et l'installation du Directeur des travaux ;
- Considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 100 % depuis le 13 Septembre 2018, alors que le taux d'avancement global des travaux est de 60 % (85% pour le Génie Civil et 60 % pour la livraison et montage des équipements) ;
- Vu le non-respect des engagements pris par le groupement d'entreprises SOGERHWIT-DEISA de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour l'achèvement total de la station lors des différentes réunions de travail et d'évaluation tenues aussi bien sur le chantier qu'au siège de la Direction Générale de l'ONA dont la dernière en date est celle du 10 Décembre 2018 où le groupement a pris l'engagement de livrer l'installation au plus tard le 30 Avril 2019 ;
- Considérant que le groupement n'a mis en place aucune stratégie ni plan d'action et de redressement, ni planning fiable tel que réclamé par l'ONA lors de la réunion du 10 Décembre 2018, visant à rattraper le retard cumulé notamment l'acquisition de l'ensemble des équipements mécaniques, électromécaniques et automatisme, pour mettre en service la station ;

L'Office National de l'Assainissement en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué, met en demeure le groupement d'entreprises SOGERHWIT-DEISA ALGERIE de :

- Remettre au Maître d'Ouvrage délégué un plan d'action des travaux de génie civil restant à réaliser.
- Remettre un planning d'expédition et de montage des équipements de la station en mettant en évidence la date de mise en service de la station d'épuration.
- Affecter un Directeur des travaux sur le chantier ayant les capacités requises.
- Mettre à la disposition du chantier tous les moyens (humains, matériels et approvisionnement en cohérence avec le plan d'action).
- Transmettre les situations de paiement au Maître d'Ouvrage Délégué dans le courant du mois d'Avril 2019.

Un délai de 10 jours, à compter de la première parution de la présente mise en demeure dans la presse nationale est accordé au Groupement d'Entreprises pour satisfaire les doléances de l'ONA, faute de quoi les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.